

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

25/07/88

Origine :

DGR

ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
M le Médecin Chef de La Réunion

Réf. :

DGR n° 2245/88 - ENSM n° 1224/88

Plan de classement :

21	25202				
----	-------	--	--	--	--

Objet :

PRISE EN CHARGE DES FOURNITURES DE GRAND APPAREILLAGE. MISE EN PLACE D'UN BON DE COMMANDE
TENANT AUSSI LIEU D'ENTENTE PREALABLE.
La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bon de commande dans le cadre
de la procédure expérimentale.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

25/07/88	MMES et MM les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
Origine :	MM les Directeurs des Caisses Générales de Sécurité Sociale
DGR	MMES et MM les Directeurs des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
ENSM	MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux M le Médecin Chef de La Réunion

N/Réf. : DGR n° 2245/88 - ENSM n° 1224/88

Objet : Mise en place d'un bon de commande relatif à la prise en charge de fournitures de grand appareillage - Expérimentation.

La circulaire DGR n° 2094 - ENSM n° 1149 a défini le circuit de distribution et les modalités de prise en charge des fournitures de grand appareillage et ce, en application du décret n° 81-460 du 8 mai 1981 et de la circulaire interministérielle du 11 février 1986.

C'est ainsi que tout médecin exerçant à titre hospitalier et libéral, spécialiste ou compétent dans les disciplines définies par l'arrêté du 29 février 1984, est habilité à établir un bon de commande tenant aussi lieu d'entente préalable.

Comme cela vous a été indiqué dans la circulaire CNAMTS visée ci-dessus, les services de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, en accord avec les représentants de la Mutualité Sociale Agricole et ceux du régime des non salariés non agricoles ont mis au point un projet de ce nouvel imprimé, dont vous trouverez un exemplaire en annexe 1.

Avant la mise en circulation définitive de ce bon de commande tenant lieu d'entente préalable, ce formulaire va faire l'objet d'une expérimentation de 3 mois dans les Caisses Primaires suivantes :

- Paris, Rennes, Bordeaux, Marseille, Strasbourg, Mâcon.

Les modalités de cette expérimentation sont explicitées ci-après.

Certaines Caisses Primaires ne rentrant pas dans le champ de l'expérimentation peuvent être toutefois amenées à exploiter le formulaire expérimental, dans le cas d'assurés ayant consulté des médecins exerçant dans le ressort des caisses mentionnées ci-dessus.

I - OBJECTIFS

L'élaboration de ce bon de commande vise à atteindre les objectifs suivants :

- réduction des délais liés aux modalités de prise en charge de grand appareillage,
- simplification des démarches administratives,
- responsabilisation du médecin prescripteur quant à la qualité de la prescription, à l'adaptation de la fourniture et au suivi de l'exécution.

II - MODALITES DE L'EXPERIMENTATION

2.1 - Champ d'application

Celui-ci est défini par la note méthodologique jointe en annexe 2 qui décrit le diagramme de circulation du document et précise les modalités de remplissage de celui-ci.

A noter :

- **d'une part**, que la prescription médicale est le fait d'un médecin chef d'un centre ou d'un service de réadaptation fonctionnelle ou d'un médecin qualifié au sens de l'arrêté du 29 février 1984, qu'il soit spécialiste ou compétent dans les disciplines visées par ce texte,
- **d'autre part**, que les fournitures délivrées et soumises à "demande d'entente préalable" ont trait aux prothèses, orthèses, chaussures orthopédiques, prothèses oculaires et faciales (article R. 165-14 du Code de la Sécurité Sociale).

2.2 - Période expérimentale

Avant l'homologation de ce formulaire qui est appelé à remplacer tous les produits spécifiques existant au plan national, une expérimentation de 3 mois débutera à compter du 1er septembre 1988.

2.3 - Sites retenus

Les sites d'expérimentation sont les suivants :

ECHELONS MEDICAUX ET CAISSES PRIMAIRES DE :

- 75 - Paris
- 35 - Rennes
- 33 - Bordeaux
- 13 - Marseille
- 67 - Strasbourg
- 71 - Mâcon

Ces organismes sont donc invités à exploiter le modèle expérimental au fur et à mesure de sa mise en place et ce, jusqu'à son homologation.

2.4 - Information des médecins et des fournisseurs

Afin que l'opération puisse être menée à bien, il est indispensable d'informer les médecins et les fournisseurs de votre circonscription, de la mise en place de ce bon de commande à titre expérimental.

Ce document a été approuvé par la Confédération des Syndicats Médicaux Français et la Fédération des Médecins de France. Par ailleurs, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés a fait part de l'élaboration de cet imprimé aux syndicats nationaux des fournisseurs de grand appareillage.

2.5 - Réalisation et mise en place du produit test

L'Union des Caisses Nationales de la Sécurité Sociale est chargée de la réalisation du nouveau produit en fonction des spécifications techniques consignées en annexe 3.

Cet organisme sera en mesure d'approvisionner les Caisses Primaires retenues pour le 1er septembre 1988 au plus tard. Celles-ci devront passer commande directement auprès de cet organisme, au fur et à mesure, de leurs besoins.

Les Caisses Primaires expérimentatrices mettront à disposition des médecins prescripteurs concernés lesdites fournitures. Un spécimen du nouvel imprimé, annexé à la présente circulaire, vous permet d'ores et déjà d'en prendre connaissance.

III - BILAN DE L'EXPERIMENTATION

Un bilan sera établi et adressé au plus tard au 31 décembre 1988 à l'attention des Services des Imprimés Nationaux de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés par les organismes d'Assurance Maladie choisis.

Le plan adopté pour l'établissement du bilan sera le suivant :

*** Aspect informatique du produit :**

- . Fond - contenu de l'imprimé
- . Compréhension des questions posées
- . Clarté de la notice d'utilisation
- . Ordre des rubriques
- . Etc.

*** Aspect technique du produit :**

- . Facilité d'utilisation et de remplissage
- . Format
- . Façonnage
- . Duplication des informations
- . Envoi du document
- . Couleur d'impression
- . Etc.

*** Propositions d'amélioration envisagées**

Il importera donc de recenser toutes les difficultés rencontrées au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'expérimentation et d'indiquer le début réel de celle-ci.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter les personnes suivantes :

- M. DUNANT - Tél. 16.1.43.21.03.74 (Service Imprimés)
- C. LARRANETA - Tél. 16.1.43.21.03.42 (DRPS)
- Dr. CHATON - Tél. 16.1.43.21.03.48 (ENSM)

P.J. : 3

Médecin Conseil National-Adjoint

L'Adjoint au Responsable
de la DGR

Docteur Pierre-Jean COUSTEIX

A. BOUREZ

ORIGINE	DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE	Annexe 2			
CNAMTS					
DGR	POUR GRAND APPAREILLAGE				
IMPRIMES					
NATIONAUX	VALANT BON DE COMMANDE	Page			
			1		3
J.P. DURANT	NOTE METHODOLOGIQUE	MISES			
CREATION		A			
JUILLET 1988		JOUR			

0 - REMARQUE LIMINAIRE :

Cette note méthodologique s'inscrit dans le cadre de la mise en place du nouveau formulaire cité en titre.

Elle permet de définir et d'apprécier les différentes fonctions dévolues à chaque acteur du système, tout en visualisant le diagramme de circulation du document.

1 - DIAGRAMME DE CIRCULATION DU DOCUMENT :

ACTEURS	FONCTIONS	SYMBOLIQUE
MEDECIN EXERCANT A TITRE HOSPITA- LIER ET LIBERAL ET COMPETENT DANS LES DIS- CIPLINES DEFINIES PAR L'ARRETE DU 29.02.84	- Complète successivement les parties A et B (1) du formulaire, à savoir : - la zone diagnostic - occultée après remplissage - par un système de rabat autocollant - la zone Prescription Médicale - Remet à l'Assuré(e) Social(e) le formulaire accompagné d'une pochette spécifique. A noter que le Médecin Prescripteur dispose d'un stock d'imprimés remis par l'Organisme d'Assurance Maladie.	
ASSURE(E) SOCIAL(E)	Se rend à sa convenance chez un fournisseur agréé.	
FOURNISSEUR AGREE	- Complète la partie C du formulaire - Remet à l'assuré(e) le formulaire.	

(1) REMARQUES : Un appareil ATIPYQUE est un appareil qui s'adresse à un handicapé particulier pour lequel il n'existe, au TIPS, aucun type d'appareil pouvant convenir à son cas précis et, par la même, cet appareil ne peut être répétitif, pour d'autre, que lui. Cet appareil doit faire l'objet d'un devis descriptif détaillé. Relèvent de cette catégorie les prothèses palbéro-orbitaire, les prothèses de recouvrement sur cornée artificielle fonctionnelle et les prothèses faciales.

ORIGINE	DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE	Annexe 2			
CNAMTS					
DGR					
IMPRIMES					
NATIONAUX					
J.P. DURANT	VALANT BON DE COMMANDE	Page 2 3			
CREATION					
JUILLET 1988	NOTE METHODOLOGIQUE	MISES A JOUR			

ASSURE(E) SOCIAL(E)	- Complète la partie D du formulaire. - Conserve le VOLET 4 de la liasse pour information. - Envoi les volets 1, 2 et 3 - à l'aide de la pochette - au MEDECIN CONSEIL de l'Organisme d'Assurance Maladie. A noter qu'en cas d'absence de notification - sous 10 jours - le volet 4 permettra à l'assuré(e) d'enclencher la fabrication de l'appareil prescrit, auprès du fournisseur.	
MEDECIN (2) CONSEIL	- Donne son avis au vu du diagnostic et de la prescription médicale établis par le Médecin compétent. - Conserver le volet 1 dans le dossier du malade. - Transmet les volets 2 et 3 aux services administratifs.	
SERVICE ADMINISTRATIF	- Vérifie l'ouverture des droits de l'assuré(e) SI ACCORD : - transmet le volet 2 à l'Assuré(e). SI REFUS : - adresse à l'Assuré(e) une notification détaillant les motifs et les voies de recours. - Transmet le volet 3 au Centre d'Appareillage pour information.	

(2) REMARQUES :

- La MENTION "NON JUSTIFIE - Autres Motifs" doit s'entendre, par exemple :
 - Appareil non inscrit au TIPS
- La MENTION "EN RAPPORT AVEC" doit s'entendre, par exemple :
 - ALD, Maladie Professionnelle, Accident du Travail, etc.

ORIGINE		DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE	Annexe 2			
CNAMTS						
DGR			POUR GRAND APPAREILLAGE			
IMPRIMES						
NATIONAUX			VALANT BON DE COMMANDE			
			Page 3 3			
J.P. DURANT			MISES			
CREATION			A			
JUILLET 1988			JOUR			

3 - REMPLISSAGE ET CIRCUIT DE LA DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE VALANT BON DE COMMANDE

MEDECIN PRESCRIPTEUR	ASSURE	FOURNISSEUR	ORGANISME D'ASSURANCE MALADIE		CENTRE D'APPAREILLAGE
			CONTROLE MEDICAL	SERVICE ADMINISTRATIF	

ORIGINE	DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE	ANNEXE 3			
CNAMTS					
DGR		POUR GRAND APPAREILLAGE			
IMPRIMES					
NATIONAUX		VALANT BON DE COMMANDE			
J.P. DURANT		PAGE		1	7
CREATION		MISE			
JUILLET 1988		A			
		JOUR			

2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

21 - L'imprimé

21.1 - Structure

Liasse de 5 volets - collés en tête et en pieds (V2 et V3) par l'intermédiaire de talons détachables.

Volet 0 : Bandeau servant de rabat pour occulter la partie confidentielle du diagnostic.

Volet 1 : Conservé par le Médecin-Conseil

Volet 2 : Renvoyé - après traitement - à l'Assuré Social

Volet 3 : Remis au Centre d'Appareillage

Volet 4 : Conservé par l'Assuré Social.

A noter que le bandeau est collé sur le volet 1, grâce au dépôt sur celui-ci d'une bande adhésive type "finger liste".

Un échantillon de la bande adhésive sera remis à la CNAMTS pour information avant tirage.

21.2 - Présentation - mode de remplissage

Document présenté à la française et complété manuellement (stylo à bille de préférence).

21.3 - Aspects dimensionnels

21.3.1 - Dimensions hors tout :

370 mm x 210 mm

21.3.2 - Bandeau - volet O - :

73 mm x 210 mm

ORIGINE	DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE	ANNEXE 3			
CNAMTS					
DGR	POUR GRAND APPAREILLAGE				
IMPRIMES					
NATIONAUX	VALANT BON DE COMMANDE				
J.P. DURANT		PAGE		2	7
CREATION		MISE			
JUILLET 1988		A			
		JOUR			

21.3.3 - Volet 1 - détaché du talon :

358 mm x 210 mm.

21.3.4 - Volets 2 et 3 : détachés de la partie haute : (Talon + zone diagnostic)

370 mm x 210 mm.

21.3.5 - Volet 4 : détaché au talon

358 mm x 210 mm.

21.4 - Type - Qualité du papier - Grammage

21.4.1 - Bandeau :

Critères de choix laissés à l'appréciation des Imprimeurs eu égard à la fonctionnalité de ce volet.

21.4.2 - Volets 1 - 2 - 3 - 4 :

Papier autocopiant blanc "spectre noir" :

V1	- CB	- 56 g	- Zone désensibilisée au verso
V2 et 3	- CFB	- 53 g	- Zones désensibilisées au verso
V4	- CF	- 57 g	-

21.5 - Impression

2 passages "machine" (Cf. Typons fournis).

- BLEU PANTONE 293 C
- NOIR

ORIGINE	DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE	ANNEXE 3			
CNAMTS					
DGR	POUR GRAND APPAREILLAGE				
IMPRIMES					
NATIONAUX	VALANT BON DE COMMANDE				
J.P. DURANT		PAGE		3	7
CREATION		MISE			
JUILLET 1988		A			
		JOUR			

21.5.1 - Bandeau :

Recto : 2 couleurs

Verso : 1 couleur

21.5.2 - Volets 1 - 2 - 3 - 4 :

Rector 2 couleurs.

Remarque :

A noter que la géographie du volet 4 est différente de celle des volets 1 - 2 et 3 (disparition des zones relatives à l'avis du Médecin Conseil et à la décision des services administratifs).

21.6 - Duplication des informations

Les informations ayant trait au diagnostic - partie haute du document - ne doivent pas figurer sur les "recto" des volets 2 - 3 et 4 (aspect confidentiel).

En conséquence, une zone de désensibilisation commune aux volets 1 - 2 et 3 doit apparaître aux "verso" desdits volets.

Dimension commune : 210 mm x 73 mm **ou** 210 mm x 45 mm (prendre l'avis des imprimeurs contactés).

21.7 - Façonnage

Des perforations de découpes sont à prévoir afin de retrouver les dimensions de chaque volet après les différentes manipulations envisagées.

(Cf. diagramme de circulation et chapitre 21.3).

21.7.1 - Bandeau

Deux types de perforations :

1er type : Une perforation favorise l'OUVERTURE du bandeau par l'intermédiaire d'une découpe effectuée par le Médecin-Conseil - perforation située à 13 mm du bord inférieur de ce bandeau.

ORIGINE	DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE	ANNEXE 3			
CNAMTS					
DGR	POUR GRAND APPAREILLAGE				
IMPRIMES					
NATIONAUX	VALANT BON DE COMMANDE				
J.P. DURANT		PAGE		4	7
CREATION		MISE			
JUILLET 1988		A			
		JOUR			

2ème type : Une perforation favorise le PLIAGE du bandeau après ouverture - perforation située à 12 mm du bord supérieur de la liasse.

21.7.2 - Volet 1 :

Une perforation - située à 12 mm du bord supérieur du document - favorisant la séparation de celui-ci (niveau Médecin Conseil).

21.7.3 - Volets 2 et 3 :

Une perforation - située à 73 mm du bord supérieur du document - pour séparation de ces deux volets par le Médecin-Conseil - après remplissage de la partie le concernant sur le volet 1.

Ces deux volets - au format 210 x 297 mm - sont ensuite transmis aux services administratifs.

A noter qu'un collage en pied est envisagé afin de favoriser une bonne duplication des informations d'ordre administratif (V2 et V3).

Talon en pied : largeur de 5 mm.

La séparation de ceux-ci s'effectuera par l'intermédiaire d'un outil tranchant (ciseaux).

21.7.4 - Volet 4 :

Même consigne que pour volet 1 mais séparation effectuée par l'Assuré Social.

22 - La pochette

Celle-ci servira à l'envoi du document.

Elle pourra être :

- soit incorporée en fin de chaque liasse,
- soit livrée, séparément, en boîte.

ORIGINE	DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE	ANNEXE 3			
CNAMTS					
DGR		POUR GRAND APPAREILLAGE			
IMPRIMES					
NATIONAUX		VALANT BON DE COMMANDE			
J.P. DURANT		PAGE		5	7
CREATION		MISE			
JUILLET 1988		A			
		JOUR			

22.1 - Format

190 mm x 235 mm pour document plié en deux parties égales de 185 mm x 210 mm.

22.2 - Qualité - Grammage

Kraft blond - 90 grammes.

Gommage traditionnel.

22.3 - Impression de la pochette

22.3.1 - Laissée à l'appréciation des Services Techniques de l'UCANSS en fonction du délai de réalisation.

- soit par opération de repiquage (Achat de la pochette sur stock),
- soit par opération d'impression menée conjointement avec les opérations de façonnage (niveau fabricant d'enveloppe).

22.3.2 - Impression de la pochette en NOIR

Fourniture des textes et typons par l'Imprimeur retenu (Cf. document joint).

22.4 - Signature du Bon à tirer de la pochette.

Le BAT sera remis au service des imprimés nationaux de la CNAMTS - Pour SIGNATURE.

3. - CONSIGNES PARTICULIERES

31. - Sites expérimentaux

Echelons médicaux et Caisses Primaires d'Assurance Maladie de :

PARIS - RENNES - BORDEAUX - MARSEILLE - MACON - STRASBOURG.

ORIGINE	DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE	ANNEXE 3			
CNAMTS					
DGR	POUR GRAND APPAREILLAGE				
IMPRIMES					
NATIONAUX	VALANT BON DE COMMANDE				
J.P. DURANT		PAGE		6	7
CREATION		MISE			
JUILLET 1988		A			
		JOUR			

32. - Date de mise à disposition des fournitures

1er SEPTEMBRE 1988 - DATE LIMITE -

33. - Volume

L'UCANSS est chargée de recenser les besoins auprès des sites d'expérimentation désignés ci-dessus.

34. - Lieu de livraison

Le fournisseur retenu effectuera directement les livraisons aux Caisses Primaires.

35. - Remise des documents d'exécution (films - typons de l'imprimé)

Assurée par le Service des Imprimés Nationaux de la CNAMTS. Pièces jointes au présent cahier des charges.

36. - Conditionnement

Il est impératif, pour assurer une protection totale des supports, que ceux-ci soient conditionnés à plat, sous emballage rigide, en quantité raisonnable et aisément manipulables.

37. Etat civil des produits

35.1 - L'imprimé

Outre la référence "CNAM" située en partie inférieure du document - devront figurer également les informations suivantes :

- le nom de l'Imprimeur,
- la date d'impression,
- le tirage réalisé - en milliers -.

Ces informations étant imprimées avant ladite Référence.

ORIGINE	DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE	ANNEXE 3			
CNAMTS					
DGR	POUR GRAND APPAREILLAGE				
IMPRIMES					
NATIONAUX	VALANT BON DE COMMANDE	PAGE		7	7
J.P. DURANT		MISE			
CREATION		A			
JUILLET 1988		JOUR			

35.2 - La pochette

Même remarque qu'au point 35.1.

38. - Indication des cours de réalisation

AVANT MISE EN FABRICATION - Ceux-ci seront communiqués au service des Imprimés Nationaux avec le nom de l'imprimeur retenu.

Ils s'entendront HT le ‰ livré franco.

La conception définitive du produit (incorporation ou livraison séparée des pochettes) sera arrêtée par la CNAM eu égard aux coûts pratiqués.